

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Mars 2021

Le vingt six mars deux mil vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Rochedolombe, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Vendoule (salle intergénérationnelle) en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Yvon MAUDUIT, Maire.

Afin d'endiguer l'épidémie de la COVID-19, la séance du Conseil Municipal a eu lieu à huis clos.

PRÉSENTS : Mmes Christine SAUZE, Martine COHEN, Géraldine PONTAL, Mrs Jean-Yvon MAUDUIT, Eric TOULOUZE, Patrick PIGEYRE, Matthieu DEBORNE, Jean-Louis BATTAGLIA, Pierre-Yves GUMÉRY

ABSENT(E)S excusé(e)s : Mmes Mireille GUIVARC'H, Marie-Dominique DUMAS

PROCURATION : Mme Mireille GUIVARC'H à M. Eric TOULOUZE

M. Patrick PIGEYRE a été désigné comme secrétaire de séance.

➤ **Compte-rendu du 04 Février 2021**

Le Maire informe que chaque conseiller a pu consulter le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 Février 2021 disponible dans la messagerie de la Mairie. Il demande s'il y a des remarques à formuler au compte-rendu et propose le vote. Aucune modification n'est signalée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte-rendu du Conseil Municipal du 04 Février 2021.

➤ **Maîtrise d'œuvre des travaux de réparation de l'église du bourg suite aux dégâts causés par le séisme du 11/11/2019 : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes – dispositif bonus relance**

Monsieur le Maire rappelle qu'un engagement financier important va devoir être réalisé par la commune afin de réparer l'église du centre-bourg touchée par le séisme du 11 novembre 2019 car elle ne fait pas partie de celles qui ont été classées en état de catastrophe naturelle.

L'église étant en Site Patrimonial Remarquable (SPR), la commune doit faire appel à un cabinet d'architecture du patrimoine pour la maîtrise d'œuvre. A cela s'ajoute l'intervention d'un géomètre afin de réaliser les relevés et la vectorisation.

Les honoraires du cabinet d'architecture s'élèvent à 13 400 € HT et ceux du géomètre à 8 200 € HT soit un montant total de 21 600 € HT.

Monsieur le Maire explique que ce projet peut être éligible au dispositif Bonus Relance de la Région AURA pour l'année 2021 sachant que la commune a déjà fait une demande DETR-DSIL. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix POUR

- **approuve la décision de faire appel à un cabinet d'architecture du patrimoine pour la maîtrise d'œuvre ainsi qu'à un géomètre pour un montant de 21 600 € HT.**
- **donne l'accord à Monsieur le Maire afin de solliciter une demande auprès de la Région AURA dans le cadre du dispositif Bonus Relance**

➤ **Maîtrise d'œuvre des travaux de réparation de l'église du bourg suite aux dégâts causés par le séisme du 11/11/2019 : demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes – plan de préservation et mise en valeur du patrimoine régional**

Monsieur le Maire rappelle qu'un engagement financier important va devoir être réalisé par la commune afin de réparer l'église du centre-bourg touchée par le séisme du 11 novembre 2019 car elle ne fait pas partie de celles qui ont été classées en état de catastrophe naturelle.

L'église étant en Site Patrimonial Remarquable (SPR), la commune doit faire appel à un cabinet d'architecture du patrimoine pour la maîtrise d'œuvre. A cela s'ajoute l'intervention d'un géomètre afin de réaliser les relevés et la vectorisation.

Les honoraires du cabinet d'architecture s'élèvent à 13 400 € HT et ceux du géomètre à 8 200 € HT soit un montant total de 21 600 € HT.

Monsieur le Maire explique que ce projet peut être éligible au plan de préservation et mise en valeur du patrimoine régional de la Région AURA pour l'année 2021 sachant que la commune a déjà fait une demande DETR-DSIL. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix POUR

- **approuve la décision de faire appel à un cabinet d'architecture du patrimoine pour la maîtrise d'œuvre ainsi qu'à un géomètre pour un montant de 21 600 € HT.**
- **donne l'accord à Monsieur le Maire afin de solliciter une demande auprès de la Région AURA dans le cadre du plan de préservation et mise en valeur du patrimoine régional de la Région AURA pour l'année 2021**

➤ **Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2021**

Le Maire rappelle que le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées que dans la limite des crédits inscrits au budget.

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Toutefois, l'article L 1612-1 du CGCT dispose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 30 avril en période de renouvellement de l'assemblée, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

A ce titre, afin de permettre le mandatement de la 7^{ème} avance concernant le règlement des travaux de réhabilitation/extension de la salle intergénérationnelle au bénéfice du S.D.E.A (Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement), il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2021 de la manière suivante :

Chapitre	BP 2020	25 %
23 : immobilisations en cours	316 844 €	79 211 €
TOTAL	316 844 €	79 211 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	A mandater
23 : immobilisations en cours	2313	63 000 €
TOTAL CHAPITRE 23		63 000 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- OUI l'exposé qui précède,
- **AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à cette opération dans la limite de 63 000 €.**
- **DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2021.**

➤ Questions et informations diverses

- Comme chaque année, le Département de l'Ardèche et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale sollicite la mairie pour le versement d'une aide financière à hauteur de 0,40 € par habitant. Le Conseil Municipal se positionne favorablement et délibèrera lors d'une prochaine séance.
- Réception d'une demande de commerce ambulant pour la vente de gâteaux : le conseil donne son accord
- La commune va faire appel au CAUE 07 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) afin de monter un projet de réhabilitation du logement communal situé au-dessus du Petit Nice et de la Bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40.

Le Maire,
Jean-Yves MAUDUIT

